

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1657

présenté par

Mme Lorho, Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« La femme se voit proposer un délai de réflexion d'au moins une semaine avant de prendre la décision de continuer ou d'interrompre sa grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute décision relative à la grossesse est grave et mérite un temps de réflexion.